



**EPFL**

Etablissement Public Foncier Local  
des collectivités de Côte-d'Or

## DÉLIBÉRATION

### du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte-d'Or

Séance du 21 décembre 2023

**Président** : Monsieur Rémi DETANG

**Secrétaire de séance** : Madame Dominique MARTIN-GENDRE

Convocation envoyée le 16/11/2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents participant au vote : 9

Nombre de procuration : 2

**SCRUTIN :**

**POUR : 11**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**NE SE PRONONCE PAS : 0**

#### **Membres Présents :**

M. Philippe BELLEVILLE

M. Nicolas BOURNY

M. Rémi DETANG

M. Thierry FALCONNET

M. Dominique GRIMPRET

Mme Danielle JUBAN

Mme Dominique MARTIN-GENDRE

Mme Lydie PFANDER-MENY

Mme Céline TONOT

#### **Membres Absents :**

M. Patrick CHAPUIS

M. Jean-François DODET

M. Jean-Claude GIRARD (pouvoir à M. Dominique  
GRIMPRET)

M. Pierre PRIBETICH

M. François REBSAMEN (pouvoir à M. Rémi  
Détang)

M. Guillaume RUET

**OBJET : AFFAIRES FONCIERES**

**Dijon métropole – Propriété 114 B avenue Roland Carraz à Chenôve – Différé de  
jouissance**

Il est rappelé que l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or a décidé de procéder à l'acquisition de la propriété située 114 B avenue Roland Carraz à Chenôve, à la demande de Dijon métropole, dans le cadre d'un arrêté de préemption en date du 12 septembre 2023, au titre du volet thématique « Acquisitions en attente d'affectation ».

Les propriétaires ont sollicité un différé de jouissance à titre gratuit jusqu'au 15 février 2024, afin de permettre d'achever leur déménagement et la libération des lieux.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande, étant précisé que ce différé sera inséré dans l'acte notarié d'acquisition de ce bien et que tout retard dans la libération de la propriété donnera lieu au versement d'une astreinte journalière de 100 €.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE**

- **de consentir** à M. et Mme Akpinar un différé de jouissance pour la propriété située 114 B avenue Roland Carraz à Chenôve, cadastrée section AH n°306, jusqu'au 15 février 2024, à titre gratuit et à titre strictement personnel, tout retard dans la libération de la propriété donnant lieu au versement d'une astreinte journalière de 100 € ;
- **d'autoriser** le Président et la Directrice à signer, au nom de l'EPFL, tous actes à intervenir en vue de la régularisation de ce dossier.

Signature numérique le 28/12/2023  
de Dominique MARTIN-GENDRE  
Secrétaire de séance



Signature numérique le 28/12/2023  
de Rémi DETANG  
Président de l'EPFL

